

SEANCE ORDINAIRE DU 24 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-quatre juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carcans légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en séance publique à la Mairie (*avec les mesures sanitaires réglementaires et de distanciation physique*), sous la présidence de Patrick Meiffren, Maire.

PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Corinne CHARRIER, Serge CAPDEVILLE, Sylvie LANDUREAU, Corinne COCUREAU-LAFOREST, Philippe FRANCOIS, Fabrice GARCIA, Muriel MARQUAND, Cynthia ROBIN, Florent LAGUNE, Jenny PEREIRA, Jean-Claude POMIÈS.

ABSENTS excusés : Dominique FEVRIER qui donne pouvoir à Corinne CHARRIER ; Jean-Pierre CURSOLLE qui donne pouvoir à Patrick MEIFFREN ; Catherine ROBINEAU qui donne pouvoir à Serge CAPDEVILLE ; Patrice MARCHAND qui donne pouvoir à Muriel MARQUAND.

ABSENTS NON excusés (sans pouvoirs) : Thierry DESPREZ ; Aude LIBANTE ; Sandrine ANEY.

Secrétaire de séance : Cynthia ROBIN

PREAMBULE

Le quorum étant atteint (12 présents / 16 votants), M. le Maire ouvre la séance en faisant l'appel des présents et en déclarant les élus absents excusés ou non, avec ou sans pouvoir donné.

Il propose à l'assemblée, qui l'accepte, de désigner Cynthia ROBIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

A l'interrogation de Monsieur le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

L'ordre du jour porté sur la convocation, affichée à la porte de la Mairie, (*avec la mention du port de masque obligatoire*) et adressée aux conseillers municipaux le 17 juillet 2020, était le suivant :

➤ *Approbation du procès-verbal de la séance du 03/07/2020*

➤ *Rendu compte des décisions du Maire*

01) *Modification de la composition de la C.A.O. (Commission d'Appel d'Offres)*

02) *Modification de la constitution de la Commission de contrôle financier dans le cadre de la D.S.P. [Délégation(s) de Service(s) Public(s)]*

03) *Demande de subvention départementale pour une étude de faisabilité d'un réseau chaleur biomasse*

04) *Gironde Numérique / Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'Education*

05) *Equipement Numérique Ecole / demande de subventions Département et Etat*

06) *Régularisation foncière au regard du régime forestier (parcelles aux Matouneyres)*

07) *Avenants de prolongation de deux conventions avec l'O.N.F. (Camping de l'Océan et accès à Bombannes)*

08) *Demande de financements publics en vue de la réalisation d'une place de dépôt de bois*

09) *Budget Ville – Décision Modificative n°1*

10) *Gironde Ressources : désignation de deux représentants élus (1 titulaire + 1 suppléant)*

11) *Constitution de la Commission COMMUNALE des Impôts Directs*

12) *Mise en vente du dernier lot du lotissement des sylvaines dans (l'ancienne) ZAC de Maubuisson*

➤ *Questions diverses*

Avant de débiter l'ordre du jour, M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter une question complémentaire, relative au F.D.A.E.C. 2020, apportant une précision à la délibération adoptée le 03 juillet dernier.

→ Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette adjonction, nécessaire à l'examen et à la validation de la dotation 2020 par l'instance départementale, dont la question sera placée en position n°13.

ORDRE DU JOUR :

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 03/07/2020

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du vendredi 03 juillet 2020, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

RENDU COMPTE DES DECISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire rend compte au Conseil Municipal du contenu exhaustif des décisions qu'il a prises, par délégation de compétences, en application de la délibération 2020/05-n°6 du 25 mai 2020.

Il s'agit en résumé :

1 - dépenses pour lesquelles les crédits budgétaires étaient suffisants et qui figurent dans le tableau ci-après :

En vertu de l'alinéa suivant :

« Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Date	Articles	Objet du Marché	Titulaire	CP	Montants en € HT
BUDGET VILLE					
20/07/2020	D/2182	Tracteur épareuse	UGAP	33692	190 097,62
	D/2158	Taille Haie/tracteur épareuse			9 866,49

2 – des décisions numérotées 2020/11 et 2020/12, portant respectivement :

- ✓ élargissant une régie d'avances existante, à l'ensemble des structures Enfance-Jeunesse, prenant effet au 15/07/2020, définissant son installation à l'hôtel de Ville et listant précisément les dépenses de fonctionnement payables par cette régie (décision n°2020/11 du 13/07/2020).
- ✓ occupation précaire d'un logement au sein de l'immeuble « Maison de la station », situé 127 avenue de Maubuisson, en faveur de M. CLAVEAU Quentin, domicilié 22 avenue de la plage à Lacanau, à compter du 15/07/2020 pour un mois et demi, moyennant un loyer de 300 € sur cette durée, éventuellement reconductible dans la limite maximale de 6 mois, sur la base de 6,45 € par jour (décision n°2020/12 du 13/07/2020).

→ Le conseil municipal en prend acte.

01 : MARCHES PUBLICS > CONSTITUTION D'UNE C.A.O. POUR LA DUREE DU MANDAT (MODIFICATION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU sa délibération précédente, adoptée le 05 juin 2020, portant élection des membres titulaires et suppléants composant la commission d'appel d'offres, votée après l'installation de la nouvelle assemblée ;

VU le dépouillement de l'élection, ayant eu lieu le 05/06/2020, qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	01
Suffrages exprimés	15
Ont obtenu :	
En qualité de titulaires :	
« liste Marchand » (3 candidats)	14 voix
« liste Pomiès » (candidat unique)	01 voix

En qualité de suppléants :	
C. Cocureau-Laforest	14 voix
C. Robineau	14 voix
S. Landureau	14 voix

CONSIDERANT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, que cette commission est composée du Maire (ou de son représentant), Président de droit, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (ainsi que de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités) ;

CONSIDERANT les observations formulées par le contrôle de Légalité, par lettre en date du 07 juillet 2020, communiquée au cours de la présente séance aux élus ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération du 05/06/2020, portant constitution de la Commission d'Appel d'Offres.
- **DECLARE** élus, pour la durée du mandat municipal, en sus du Maire, président de droit, (ou de son représentant), « au plus fort reste », les conseillers de la liste « Marchand », membres de la Commission d'Appel d'Offres permanente, à savoir :

P. MARCHAND ; S. CAPDEVIELLE ; F. GARCIA	TITULAIRES
C. COCUREAU-LAFOREST ; C. ROBINEAU ; S. LANDUREAU	SUPPLEANTS

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

02 : D.S.P. > RENOUELEMENT DE LA COMMISSION DE CONTROLE FINANCIER (MODIFICATION)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions des articles R. 2222-1 à R. 2222-6 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le R. 2222-3, obligeant le Conseil Municipal à constituer une Commission de Contrôle Financier pour les Délégations de Services Publics ;

VU sa délibération précédente, adoptée le 05 juin 2020, portant désignation des membres titulaires et suppléants de la Commission de Contrôle financier de Délégation(s) de service(s) Public(s), votée après l'installation de la nouvelle assemblée ;

CONSIDERANT, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3.500 habitants, que cette commission est composée du Maire (ou de son représentant), Président de droit, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (ainsi que de 3 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités, incluant le cas échéant un membre extérieur qualifié) ;

CONSIDERANT les observations formulées par le contrôle de Légalité, par lettre en date du 07 juillet 2020, communiquée au cours de la présente séance aux élus ;

CONSIDERANT la liste unique, présentée par M. Dominique FEVRIER, composée de lui-même, M. Fabrice GARCIA, Mme Catherine ROBINEAU, en tant que titulaires, et de M. Franck COURREAU, Cynthia ROBIN, Muriel MARQUAND, en tant que suppléants ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ANNULE** sa délibération du 05/06/2020, portant composition de la Commission de Contrôle financier de Délégation(s) de service(s) Public(s).
- ⇒ **FIXE** la composition de la Commission de contrôle financier des délégations de services publics (Concessions, Affermages, Régies intéressées...), en vertu des dispositions de l'article R.222-23 du CGCT, à TROIS membres TITULAIRES et TROIS membres SUPPLEANTS, dont un membre extérieur qualifié (inscrit sur la liste électorale de Carcans).

- **PROCÉDE** à l'élection de ces membres à la représentation proportionnelle, au plus fort reste, (avec la participation de deux assesseurs, en l'occurrence Jenny PEREIRA et Jean-Claude POMIÈS), qui donne les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	16
A déduire : bulletins blancs ou nuls	00
Suffrages exprimés	16
Ont obtenu :	
« liste FEVRIER » (3 titulaires)	16 voix
« liste FEVRIER » (3 suppléants)	16 voix

- **DECLARE élus**, pour la durée du mandat municipal, en sus du Maire, président de droit, (ou de son représentant), à la proportionnelle au plus fort reste, les conseillers de la liste « FEVRIER », membres de la Commission de Contrôle financier de Délégation(s) de service(s) Public(s), à savoir :

Dominique FEVRIER ; Fabrice GARCIA ; Catherine ROBINEAU	TITULAIRES
Franck COURREAU; Cynthia ROBIN; Muriel MARQUAND	SUPPLEANTS

- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité.

03 : RESEAU CHALEUR BIOMASSE - DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN ENGAGEMENT DANS UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR UNE CHAUFFERIE BOIS (GROUPE SCOLAIRE, GYMASE ET SALLE ENAVANS)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Carcans de s'engager dans une démarche environnementale de diminution du recours aux énergies fossiles, pour chauffer le groupe scolaire, le gymnase et le bâtiment « ENAVANS » ;

CONSIDERANT la note d'opportunité rédigée par l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC) qui conclut que la création d'une chaufferie bois peut s'avérer intéressante pour chauffer ces 3 bâtiments ;

CONSIDERANT la demande de financement effectuée auprès de l'ADEME, pour la réalisation d'une étude de faisabilité suite à la délibération adoptée le 03/07/2020 ;

CONSIDERANT que le Département est susceptible de financer ce type de travaux ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention du Département de la Gironde pour réaliser une étude de faisabilité, selon les dispositions résumées ci-dessus, et autorise le Maire à signer le dossier adéquat, accompagné des pièces nécessaires à l'examen de la demande.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déposer le dossier nécessaire pour solliciter ensuite une subvention du Conseil Départemental de la Gironde, en vue de financer partiellement les études et les travaux qui découleront de cette étude de faisabilité.
- **PRECISE** le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité :

DEPENSES :

Etude de faisabilité :	4 500.00 € HT (+ TVA à 20%)
Frais de gestion à régler au S.D.E.E.G. :	225.00 € (sans TVA)
Total estimatif :	4 725.00 € HT (soit 5.625 C TTC)
Dépense éligible :	4 500,00 € HT

Subvention de l'ADEME :	
50% du montant HT (hors frais de gestion du SDEEG) :	2 250.00 € HT
Subvention du Département de la Gironde :	
25% (x coefficient de solidarité de 0,78) du montant HT, hors frais de gestion du SDEEG, soit 4500€ x 19.50% :	877.00 € HT
Autofinancement communal hors frais de gestion du SDEEG :	1 373.00 € HT

04 : ADHÉSION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE MATÉRIELS DESTINÉS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION POUR L'ÉDUCATION

M. le Maire donne la parole à Corinne CHARRIER qui expose la présente question :

Il est rappelé à l'assemblée la prévision budgétaire 2020, visant à remplacer les Vidéos Projecteurs interactifs (VPI) de l'Ecole, dont le déploiement pourrait être réalisé durant les vacances de « Toussaint ».

A ce titre, le Syndicat Mixte dénommé « Gironde Numérique » est pressenti pour réaliser la fourniture & l'installation des équipements susvisés dans le cadre d'un groupement de commandes qu'il a lancé pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'Éducation. Ce marché, largement subventionné par l'U.E. permet de proposer du matériel à des prix très avantageux pour les Collectivités.

Il donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Convention de « Gironde Numérique » pour bénéficier de ces équipements à moindre coût.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDERANT que l'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords-cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

CONSIDERANT que les statuts de Gironde Numérique lui permettent d'être coordonnateur des commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
- **ACCEPTÉ** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation.
- **ACCEPTÉ** que Gironde Numérique soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT.
- **AUTORISE** le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords-cadres au nom du groupement.

A l'issue de cette question, M. le Maire rappelle à l'assemblée les compétences de Gironde Numérique, Syndicat Mixte ouvert, regroupant plusieurs territoires (Département, Communautés de communes et d'agglomération, Région Nouvelle-Aquitaine et Bordeaux Métropole), dont les deux missions principales sont : le très haut débit et les services numériques aux collectivités.

Concernant cette dernière mission, elle correspond à une ingénierie technique et un accompagnement humain pour accompagner les collectivités dans la transition numérique, de la sécurisation du patrimoine numérique à la dématérialisation des processus (via l'adhésion de la Commune à CdC Médoc Atlantique, dont le coût annuel s'est élevé en 2019 à 20 k€ environ).

S'agissant du très haut débit, l'objectif de Gironde Numérique est de raccorder 100% du territoire en fibre optique, en créant un réseau de 30 000 km en 6 ans, consistant à amener la fibre optique partout en Gironde pour faire disparaître les zones blanches. M. le Maire ajoute que la 1^{re} année du début du déploiement, les travaux ont coûté environ 85 millions d'euros, sachant que le total du marché public, « remporté » par le concessionnaire Orange, avoisine les 679 millions d'euros sur les six ans.

Corinne CHARRIER poursuit la présentation de la question suivante :

05 : EQUIPEMENT NUMERIQUE ECOLE / DEMANDE DE SUBVENTIONS DEPARTEMENT ET ETAT

Exposé :

Il est rappelé à l'assemblée sa précédente délibération en date du 05/06/2020 n°2020_06_11A, par laquelle ont été sollicitées des subventions auprès de l'Etat et du Département, pour le projet de renouvellement des Vidéos Projecteurs Interactifs (VPI) du Groupe Scolaire Pierre VIGNEAU à Carcans.

Cette demande a été effectuée au vu d'un devis remis par la société de maintenance du matériel existant, mais depuis cette décision, les services de la Mairie ont eu connaissance d'un groupement de commandes porté par le Syndicat Mixte « Gironde Numérique » auquel la Commune pourrait adhérer, afin de bénéficier de tarifs très avantageux pour le renouvellement de ce matériel ;

Il donc proposé au conseil municipal de renouveler la demande de subventions auprès des partenaires (Etat et Département) conformément au nouveau devis établi par « Gironde Numérique » et d'annuler sa délibération du 05 juin dernier pour le même projet.

L'informatisation du Groupe Scolaire Pierre Vigneau (école maternelle et élémentaire) date de septembre 2015. Depuis cette année, la totalité des classes (au nombre de 10) est informatisée en « classe mobile ou en postes fixes » ; 7 classes sont équipées d'un vidéoprojecteur Interactif fixe (VPI), les autres bénéficiant d'un vidéoprojecteur mobile.

Outre les nombreuses interventions du prestataire de maintenance informatique, la totalité du matériel de vidéo-projection susvisé présente de nombreux signes de faiblesse et doit être remplacé avant la prochaine rentrée scolaire 2020/2021 (selon les techniciens de la société de maintenance).

Chaque matériel précité ne permet plus à chaque professeur d'assurer dans de bonnes conditions, son métier d'enseignant via l'accès aux moyens pédagogiques modernes, qui correspondent à la nouvelle société de l'information et de la communication, en rapide et constante évolution.

Le nouveau projet informatique déposé en 2015 auprès de la Municipalité par l'équipe enseignante précisait que la demande institutionnelle obligeait les professeurs à adapter leurs différentes pratiques pédagogiques aux programmes d'enseignements, notamment dans le domaine du multimédia (sons, vidéos...), ce qui demeure et reste encore plus vrai aujourd'hui.

Il est indispensable de maintenir une solide culture des technologies de l'information et de la communication. Pour cela, les élèves doivent pouvoir utiliser régulièrement les outils informatiques dans les différents champs disciplinaires. Le dispositif pédagogique susvisé, organisé en conséquence, les place dans des situations de prise d'autonomie au cours de leurs apprentissages. Il est donc vital d'avoir en permanence un matériel fonctionnel.

Renseignements pris auprès de la DANE (Délégation Académique au Numérique Educatif), outre la subvention du Département (au taux de base de 40%) pour ce projet, L'ETAT peut, dans le cadre de son nouveau programme d'investissements d'avenir, intitulé « Label Ecoles numériques 2020 » subventionner ce même projet, à hauteur de 50% de la dépense engagée en € TTC, subvention plafonnée à 7 000 € par école.

Le coût TTC du projet, au vu du devis établi par le Syndicat Mixte « GIRONDE NUMERIQUE », (nécessaire à l'examen du dossier) pour l'acquisition de 10 VPI (1 par classe), se répartit comme suit :

MATERIELS VPI (Fourniture, Installation et Maintenance) et Travaux de câblage → **25 337,04 € TTC**
soit 21 114, 20 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU le coût global des équipements, ainsi que l'échéancier et le plan de financement prévisionnels de l'opération projetée,
- Ouï l'exposé de l'adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de renouvellement des équipements numériques (VPI) indispensables aux besoins des élèves du groupe scolaire Pierre Vigneau, envisagés à partir de la rentrée 2020/2021 [pour remplacer des matériels existants devenus obsolètes (dans 7 classes) et équiper les autres classes qui en sont dépourvues].
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat dans le cadre du Programme d'investissements d'avenir intitulé « Label Ecoles numériques 2020 », au taux de 50% de la dépense éligible TTC, et dont la subvention est plafonnée à 7 000 €.
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention du Département de la Gironde, au taux de 40% affecté du coefficient de solidarité 2020, fixé pour Carcans à 0,78, de la dépense éligible (base de 8 000 €).

Ces demandes sont résumées dans le tableau ci-après :

Opération	Plan de financement prévisionnel			Échéancier prévisionnel de réalisation avec montant de la dépense HT, arrondie à l'Euro	
	Subvention de l'Etat sollicitée	Subvention du Département sollicitée	Auto financement		
EQUIPEMENT NUMERIQUE (VPI) DU GROUPE SCOLAIRE	7 000 € Dépense de 25.337 € TTC x 50% (mais subvention plafonnée à 7 000 €)	2 496 € (Dépense ELIGIBLE de 8 000 € x 40% x C.d.S. de 0,78)	15 841 € TTC (dont 4 223 € de TVA)	Dernier trimestre 2020	21 114 €

- **CHARGE M.** le Maire de déposer, auprès de l'Etat et du Conseil Départemental, les dossiers de demande de subvention adéquats et le **MANDATE** pour accomplir les démarches nécessaires auprès de tout autre partenaire susceptible de financer cet investissement et l'autorise à formuler une demande de subvention, sur la base du devis présenté séance tenante.
- **ANNULE** sa délibération précédente, en date du 05/06/2020 n°2020_06_11A, portant sur le même projet.

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour :

06 : REGULARISATION FONCIERE AU REGARD DU REGIME FORESTIER (PARCELLES DE LA SCEA LES MATOUNEYRES)

M. le Maire rappelle que le plan de gestion de la Forêt Communale arrive à échéance au 31/12/2020, et qu'il convient à ce titre de préparer un nouveau document qui fera l'objet d'une validation par arrêté Préfectoral; En amont de cette préparation, l'Office National des Forêt (ONF) co-gestionnaire de notre forêt, en charge de la rédaction du futur plan de gestion, a présenté à la Commission Communale « FORET » certaines anomalies constatées dans le précédent document validé, à savoir :

- A. Quatre parcelles (Section AI Parcelles N° 273 – 274 – 276 et 277) sont inscrites au régime forestier (donc gérées par le plan de gestion) alors qu'elles figurent sur le Relevé de Propriété de la SCEA LES MATOUNEYRES.

- B. Une parcelle (Section AK N° 149) est gérée tacitement par l'ONF et la COMMUNE, alors qu'elle n'est pas au Régime Forestier, et figure également sur le Relevé de Propriété de la SCEA LES MATOUNEYRES (superficie 1Ha 45a 28ca).

Au cours de la réunion, L'ONF a également présenté plusieurs parcelles qui nécessitent une intégration au Régime Forestier selon leur nature, leur situation géographique et leur spécificité, à savoir :

1. Parcelle AB 257 Partie, située au bord du lac, composée de boisements naturels pouvant bénéficier de travaux de mise en valeur écologique (superficie : 4 Ha 37a 50ca).
2. Parcelle BC 332 Partie, située à Capdeville au bord de la piste cyclable, composée de boisements en pins maritimes pourrait être gérée avec la parcelle voisine (superficie : 70a 00ca).
3. Parcelle BE 58 Partie, située au POUCH-SUD, pour 6Ha 32a 92ca supplémentaires :
 - ⇒ Cette partie de parcelle, composée de boisements en pins maritimes a été intégrée en 2005 pour 41Ha 08a 66ca, alors que la surface planimétrée est de 45Ha 72a 58ca (soit 4Ha 63a 92ca en plus).
 - ⇒ La limite Nord avec la partie non intégrée est modifiée en prenant en compte le peuplement en place (soit 01Ha 69a 00ca en plus).

De plus, après recherche par le service comptable, il s'avère que plusieurs échanges de parcelles susvisées ou non, entre la SCEA LES MATOUNEYRES et la COMMUNE DE CARCANS n'ont jamais été officialisés ni déclarés aux services des impôts, ne permettant pas ainsi d'avoir les relevés de propriétés conformes à la réalité du terrain, dont les parcelles concernées sont les suivantes :

Section Cadastrale	Parcelles inscrites au relevé de propriété de la COMMUNE, mais gérées par la SCEA les MATOUNEYRES		Parcelles inscrites au relevé de propriété de la SCEA les MATOUNEYRES, mais gérées par la COMMUNE	
	N° de parcelle	Superficie (Ha a ca)	N° de parcelle	Superficie (Ha a ca)
AI	270	2 28 85		
AI	279	4 04 65		
AI			273	73 86
AI			274	10 80 44
AI			276	60 00
AI			277	14 09 70
AK	138	28 69 00		
AK	139	1 41 66		
AK	140	21 58		
AK	141	71 63		
AK			133	42 00
AK			135	5 44 20
AK			143	19 57
AL			127	71 63
AL			128	2 90 80
AP	218	19 40		
AP			220	1 11 55
AP			221	62 80
Totaux	Pour la Commune	37Ha 56a 77ca	Pour la SCEA les Matouneyres	37Ha 66a 55ca

Nota Bene : toutes les parcelles inscrites ci-dessus au relevé de propriété de la SCEA les MATOUNEYRES sont issues d'un bail emphytéotique signé pour 60 ans (acte du 08/02/1972) avec M. GILBERT Pierre, puis cédé le 09/07/1974 à M. SOULAS Bernard, qui l'a ensuite vendu à M. GABEUR Luc par acte du 07/05/1999.

Au vu des éléments évoqués, M. le Maire demande à l'Assemblée son accord pour engager les procédures visant à régulariser les diverses situations susvisées, afin d'avancer sur le dossier de renouvellement du PLAN DE GESTION.

Au cours de la présentation de la question, J.-C. Pomiès demande si les frais d'actes notariés à venir, seront partagés entre vendeur et acquéreur ; M. le Maire lui répond par la négative, en précisant que les frais seront supportés intégralement par la Commune.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à engager les négociations visant à concrétiser l'échange des parcelles (comme indiqué dans le tableau ci-dessus) avec la SCEA LES MATOUNEYRES.
- **AUTORISE** le Maire à négocier l'échange de la parcelle cadastrée section AK n°149 (d'une superficie de 1Ha 45a 28ca) avec la SCEA Les MATOUNEYRES, afin de pouvoir l'intégrer au Régime Forestier.
- **MANDATE** à cet effet Maître Mathilde JONVILLE, en qualité de notaire agissant pour le compte de la Commune de Carcans, étant entendu que les frais des actes correspondants, ainsi que les droits d'enregistrement, seront à la charge de la Commune.
- **DECIDE** de solliciter l'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrales suivantes qui ont une vocation forestière sur le long terme, pour une surface de 11Ha 40a 42ca, dont le détail est le suivant :

Commune	Section cadastrale	N° de parcelle	Surface cadastrale	Surface déjà intégrée au régime forestier (RF)	Surface à intégrer au RF	Surface totale
Carcans	AB	257 Pie	10ha 45a 60ca		04Ha 37a 50ca	11ha 40a 42ca
	BC	332 Pie	2ha 64a 14ca		00ha 70a 00ca	
	BE	58 Pie	58ha 99a 21ca	41ha 08a 66ca (erreur de surface)	06ha 32a 92ca	

- **MANDATE** le Maire pour signer tous documents relatifs à la présente délibération.
- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au Budget annexe FORET de l'Exercice 2020.

07-A : CONVENTION ONF – RENOUELEMENT CONCESSION TERRAIN CAMPING DE L'OCEAN

Exposé :

Par délibération en date du 22/06/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire en exercice, à signer la convention avec l'Office National des Forêts permettant à la commune de Carcans d'occuper une parcelle située en forêt domaniale, cadastrée section CK n°4, d'une contenance de 1ha16a et à y installer un terrain de camping.

Cette convention signée le 13/09/2012 pour une période de 9 ans (ayant pris effet le 01/07/2011) étant arrivée à expiration, il importe de reconduire cette dernière.

Cependant, compte tenu de la crise sanitaire qui perdure, M. le Maire propose au Conseil Municipal, de prolonger de 18 mois par voie d'AVENANT la convention initiale, soit jusqu'au 31/12/2021, afin de mettre à profit cette période pour négocier, au mieux des intérêts de la Commune, l'acquisition de la parcelle par voie d'échange avec l'O.N.F.

Il rappelle également la redevance annuelle due à l'ONF (fixée à 11 000 € HT jusqu'à l'année 2017, en application de l'article 16-2 de la convention).

Depuis l'année 2018, le montant de la redevance (prévue à l'article 16-1 de la convention initiale) est calculée au prorata du chiffre d'affaires (16%) réalisé par les 43 emplacements aménagés sur la parcelle concédée ; « le montant issu de la formule appliquée (C.A./447 emplacements x 43 x 16%) ne sera retenu que s'il est supérieur à celui de la redevance plancher de 2017, définie à l'article 16-1 » (à savoir 11 000 € HT).

Pour information, il annonce le montant de la redevance payée en 2019, soit 16 527,43 € (pour un Chiffre d'affaires de 1 073 802,82 € brut).

Enfin, la proposition d'avenant, rédigée par l'ONF prévoit des frais de dossier pour un montant de 150 € HT.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 01 visant notamment à prolonger la convention du 13/09/2012 signée entre la Commune et l'ONF, pour une durée supplémentaire de un an et six mois, soit jusqu'au 31/12/2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en application.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année, au budget de la REGIE DES ACTIVITES TOURISTIQUES ET COMMERCIALES DE CARCANS - RATCC (Etablissement Public Local créé par délibération en date du 13/12/2018, portant reprise de la gestion du Camping à compter de 2019), dans le cadre de la convention de mise à disposition des infrastructures au nouvel Etablissement qui comprend notamment cette parcelle louée à l'ONF.

07-B : CONVENTION ONF - RETROCESSION PORTION ROUTE FORESTIERE DE BOMBANNES

Exposé :

Par délibération en date du 22/06/2012, le Conseil Municipal a autorisé le Maire en exercice, à signer une convention avec l'Office National des Forêts (ONF), visant à définir les conditions d'occupation et d'entretien de la route forestière d'accès à BOMBANNES ; la Commune de Carcans s'étant engagée à prendre en charge la remise en état et l'entretien de la route de Bombannes en contrepartie d'une minoration substantielle de la redevance de la concession d'extension du camping municipal.

Cette convention signée le 13/07/2012 pour une période de 9 ans (à compter du 01/07/2011) étant arrivée à expiration, il importe de négocier les termes d'un nouvel accord.

Outre le fait que cette voie forestière domaniale d'accès au site de Bombannes, dessert en majorité les lotissements de l'ancienne ZAC de Maubuisson, lui conférant de facto un intérêt communal, le Maire ajoute que la négociation doit être réalisée en même temps que celle liée à la location de la parcelle cadastrée CK n°4 située dans l'enceinte du camping municipal et appartenant à l'ONF.

Aussi, il propose de prolonger de 18 mois, ladite convention par voie d'AVENANT, laquelle prendra fin le 31/12/2021.

Enfin, selon la proposition d'avenant, rédigée par l'ONF, les frais de dossier liés au présent avenant ne seront pas facturés.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°01, visant notamment à prolonger la convention du 13/07/2012 signée entre la Commune et l'ONF, pour une durée supplémentaire de un an et six mois, soit jusqu'au 31/12/2021.
- **AUTORISE** le Maire à signer cet avenant, ainsi que toutes les pièces utiles à sa mise en application.

M. le Maire donne la parole à Florent LAGUNE qui présente la question qui suit

08 : DEMANDE DE FINANCEMENTS PUBLICS POUR REALISATION D'UNE DESSERTE FORESTIERE & PLACE DE DÉPÔT DE BOIS AU POUCH - NORD

Exposé :

Il est fait part à l'assemblée du projet de desserte forestière et place de dépôt de bois, le long de la piste n°5 au POUCH-Nord qui rejoint le dessableur. Ce projet est destiné à améliorer la desserte forestière du massif en vue d'une meilleure valorisation des bois et dont une grosse quantité va être extraite de ce secteur durant les 2 prochaines années.

Le projet présenté le 16 juin dernier à la Commission municipale « Forêt, Propriété agricole, Réseau hydraulique, DFCI », a été validé par cette dernière et les crédits correspondants sont prévus au Budget annexe Forêt 2020.

Aussi, la Commune pourrait, dans le cadre du PDRA (Plan de Développement Rural Aquitain), bénéficier d'une subvention au meilleur taux possible afin d'assurer des travaux pour cette desserte forestière et cette place de dépôt de bois dans le secteur.

Le projet présente les caractéristiques suivantes :

P.D.R.A. 2014-2020 – Dispositif 4.3.B – Appel à projet - Programme 2020

Objet : Travaux de mise aux normes avec empiérement de piste avec dépôt de bois

Montant subventionnable: 61 363,00 €. H.T (soixante-et-un mille trois cent soixante-trois euros) dont maîtrise d'œuvre ONF

Lieu des opérations : territoire de la Commune de CARCANS (GIRONDE)
Section BE – parcelles n°164 et 7

Plan de financement prévisionnel :

- subvention publique : 80% soit 49 090,40 €

- autofinancement Commune: 20% soit 12 272,60 €

Calendrier de l'opération : courant 2021.

A l'issue de cette présentation, l'accord du Conseil Municipal est sollicité pour mettre en œuvre ce projet, et pour autoriser le Maire à demander les financements correspondants.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la proposition soumise à l'assemblée, visant à réaliser le projet de desserte Forestière et place de dépôt de bois au lieu-dit le **POUCH-NORD**.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter les subventions auprès des pouvoirs publics, dans le cadre du Plan de Développement Rural Aquitain, pour ledit projet, et à signer toutes les pièces utiles et se rapportant à l'opération.
- **DECIDE** de confier la maîtrise d'œuvre de l'opération à l'Office National des Forêts et d'approuver la convention y afférente, qui sera signée par les parties (le Maire représentant la Commune).
- **S'ENGAGE**, au cas où la subvention lui serait accordée:
 - à réserver les crédits nécessaires à la réalisation de l'ouvrage ;
 - à inscrire chaque année au budget les sommes nécessaires à l'entretien des ouvrages construits.

M. le Maire reprend la parole et poursuit l'ordre du jour :

09 : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2020 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Exposé du Maire :

La présente décision modificative n° 01 de l'exercice 2020 concerne le BUDGET PRINCIPAL de la VILLE. Elle a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de l'ajustement de certaines imputations budgétaires et de nouvelles charges et recettes à prendre en considération.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Budget primitif de la Ville de Carcans pour l'exercice 2020, voté le 03/07/2020,

VU la nécessité de modifier les crédits de certains articles du BUDGET VILLE 2020,

VU la proposition de décision modificative n°01/2020, présentée par le Maire, qui s'établit comme suit :

OBJET			FONCTIONNEMENT (€)	
Art.	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
R/7561	75	Excédent reversé par régie dotée de la seule autonomie financière		- 401 700
R/002	002	Excédent de fonctionnement reporté		401 700
R/6419	013	Remboursement sur rémunération du personnel		7 000
R/7473	74	Subvention du Département		5 990
D/615221	011	Travaux de bâtiments	5 490	
D/673	67	Titres annulés sur exercice antérieur	2 500	
D/023	023	Virement à l'investissement	5 000	
		TOTAUX	12 990	12 990

OBJET			INVESTISSEMENT (€)	
Art.	Chap.	Libellé	Dépenses	Recettes
R/1323	13	Subvention du Département		6 240
R/021	023	Virement du fonctionnement		5 000
R/238	041	Opérations patrimoniales (EO)		5 930
D/2315	041	Opérations patrimoniales (EO)	5 930	
D/2183	21	Matériel Vidéosurveillance / informatique	11 240	
		TOTAUX	17 170	17 170

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- d'opérer au titre de la décision modificative n°01/2020 du budget VILLE, les inscriptions et ajustements de crédits suivant le tableau ci-dessus.

10 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS SIEGEANT AUPRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « *Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* » ;
- **VU** la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif ;
- **VU** les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources », adoptés par l'Assemblée Générale Constitutive en date du 24 mai 2017 ;
- **VU** le règlement intérieur de l'agence technique départementale « Gironde Ressources » adopté par le conseil d'administration en date du 18 mars 2018 ;
- **VU** sa délibération n°2017_12_30 en date du 08 décembre 2017, ayant approuvé l'adhésion de la commune à l'Agence Technique Départementale « Gironde Ressources » ;
- **CONSIDERANT** que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale « Gironde Ressources », afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financier ;
- **CONSIDERANT** que l'Agence technique départementale « Gironde Ressources » répond aux besoins d'ingénierie de la commune ;

Après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- de désigner le titulaire et son suppléant pour siéger à l'assemblée générale de « Gironde Ressources » :
 - M. Patrick MEIFFREN, Maire, en qualité de titulaire.
 - Mme Corinne CHARRIER, Adjointe au Maire, en qualité de suppléante.
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision, en le chargeant de transmettre la présente délibération à l'agence technique départementale.

11 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

M. le Maire expose à l'assemblée qu'en vertu des dispositions du Code Général des Impôts, notamment son article 1650, il doit être procédé à la formation de la commission COMMUNALE des impôts directs locaux, à la suite du renouvellement général des Conseils Municipaux.

Au vu de la lettre circulaire émanant des services fiscaux de la Gironde en date du 02/06/2020, il convient de proposer TRENTE-DEUX noms de commissaires (16 titulaires et 16 suppléants) classés par ordre de préférence, (le maire étant président de droit).

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, à l'unanimité, de proposer les personnes figurant dans le tableau ci-après, parmi lesquelles, celles appelées à constituer la Commission Communale des Impôts Directs, pour la durée du présent mandat municipal, seront choisies par le Directeur Régional des Finances Publiques :**

TITULAIRES			SUPPLEANTS				
1	CUDELOU William né le 01/03/1951 31 route de la Barrade 33121 CARCANS	9	DARTIGUES Evelyne née le 25/01/1952 19 Route de Philibert 33121 CARCANS	1	VALLADE Pierre né le 19/08/1939 30 Rue des Palombes 33121 CARCANS	9	CHEVALIER Christian né le 26/01/1956 33bis Rte de la Barrade 33121 CARCANS
2	SEURIN Francis né le 06/12/1946 9 Route de Villeneuve 33121 CARCANS	10	BON Gil né le 28/06/1948: 13 Route d'Hourtin 33121 CARCANS	2	MOUCHEBOEUF Ph. né le 13/03/1952 26 rue du Mayne Pauvre 33121 CARCANS	10	MEYNARD Evelyne née le 04/01/1950 15 Route de la Résine 33121 CARCANS
3	CHABAUD Florence née le 15/08/1968 16 route de la Barrade 33121 CARCANS	11	ROBINEAU Catherine née le 05/03/1957 10 Rue de la Poste 33121 CARCANS	3	PEINTRE Jean-Paul né le 28/06/1941 707 Route d'Hourtin 33121 CARCANS	11	BEYRIERE Maryse née le 07/06/1949 3 Rue du stade 33121 CARCANS
4	FEVRIER Dominique né le 14/01/1952 22 rue Maurice Ravel 33680 LACANAU	12	BLANC Jean-Louis né le 01/01/1945 1244 Rte de Villeneuve 33121 CARCANS	4	LAURENT Emmanuel né le 30/12/1968 01 rue des tilleuls 33121 CARCANS	12	BOULAIN Céline Née le 06/02/1974 71 Route de Bordeaux 33121 CARCANS
5	LAFORGUE Catherine née le 20/02/1953 3A Ave de Maubuisson 33121 CARCANS	13	NOGE Gisèle née le 04/01/1944 12 Route de Philibert 33121 CARCANS	5	CHAPELAIN Gérard né le 21/08/1944 601 Imp. des Lagunes 33121 CARCANS	13	LANDUREAU Sylvie Née le 28/08/1958 30 bis Rte de Lacanau 33121 CARCANS
6	REY Pascal né le 31/10/1965 73 Ave de Maubuisson 33121 CARCANS	14	CAPDEVIELLE Serge né le 25/11/1955 57 Route du Lac 33121 CARCANS	6	DELBEAU Pierre né le 23/07/1946 55 Route de la Crastille 33121 CARCANS	14	DEJEAN Marie Déhïa née le 21/02/1944 8 Route de Bordeaux 33121 CARCANS
7	LALANNE Christian né le 27/08/1950: 354 Chemin des Bécasses 33121 CARCANS	15	LAGUNES Jeanne née le 22/09/1951 331 Route de St- Laurent 33121 CARCANS	7	DELFOUR Philippe né le 05/03/1937 2 Impasse du Puits 33121 CARCANS	15	MARQUES Alexandra Née le 29/01/1986 10 Route de Philibert 33121 CARCANS
8	CHAUSSENET Denis né le 13/01/1964 02 chemin de Techenev 33480 BRACH	16	LAGUNE Yannick né le 10/09/1956 199 chemin des bécasses 33121 CARCANS	8	PERAGALLO Jean né le 01/04/1950 10 rue Dardenne 33000 BORDEAUX	16	THORAVAL Guy né le 11/08/1950 01 rue Jean Mermoz 33510 ANDERNOS

→ **CHARGE M.** le Maire de transmettre la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

12 : DIVISION FONCIERE AUX SYLVAINES / VENTE DU DERNIER LOT

Exposé du Maire :

Par délibérations successives du 29/10/2010 et du 17/12/2010, le conseil municipal avait validé la création de budgets annexes, en vue de la commercialisation de terrains à bâtir, situés notamment sur l'ancienne Zac de Maubuisson, destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation.

En effet, la Commune de Carcans dispose de biens fonciers non bâtis, dont elle ne tire aucune recette et dont elle n'a pas l'utilité pour ses propres besoins, ni pour le développement de services à la population.

Aussi, la municipalité a décidé, dans le cadre d'une gestion cohérente de ses ressources, de procéder à la commercialisation de parcelles à bâtir, libres de constructeur.

Après réception de « l'avis du Domaine », le conseil municipal, par délibérations successives du 8 avril 2011 et du 28 octobre 2011, avait fixé les prix de vente des parcelles composant les divisions foncières situées aux lieux-dits « les Sylvaines » et « Baynasse-sud »-secteur de l'Ombrière.

Par la suite, compte tenu du marché immobilier local et du faible engouement des acquéreurs potentiels sur les lots restant à commercialiser, le conseil municipal lors de sa séance du 08/04/2016, avait décidé de modifier la division des Sylvaines, en redécoupant le périmètre d'assise foncière en trois lots, et en adoptant de nouveaux prix de cession pour ces parcelles.

Courant juin 2020, des candidats se sont portés acquéreurs du dernier lot de cette division, inventu depuis 2016 ; Aussi, un nouvel avis du Domaine a été sollicité, qui est parvenu en Mairie de Carcans le 20/07/2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la dernière division parcellaire, sise lieudit les Sylvaines, comportant 3 lots (section BX) ;

VU sa délibération en date du 08/04/2016, référencée 2016_04_n°44, ayant fixé les prix de vente des parcelles restant à commercialiser, sur la division foncière, située au lieudit « les Sylvaines » ;

VU la candidature de Madame et Monsieur Pierre JACOB, ayant manifesté leur volonté de se porter acquéreurs du dernier lot de l'opération foncière « les Sylvaines » ;

CONSIDERANT l'avis du Domaine établi et reçu le 20 juillet 2020, établissant la valeur vénale du bien foncier à céder, entre 100 € et 130 € le mètre carré, (avec une marge d'appréciation fixée au taux de 10%) ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre la dernière parcelle à bâtir, du secteur dit des Sylvaines, restant à commercialiser, comme suit :

DIVISION FONCIERE	Références cadastrales	EMPRISE	Référence du lot	PRIX DE VENTE du	PRIX DE VENTE du LOT - T.V.A. Incluse
Les SYLVAINES	Section BX (n°163-164-167-168-170-172-173-175-178-179)	917 m ² (*)	n°2	126.000,00 €	151.200 €

(*) sous réserve de la vérification de la contenance exacte

- **HABILITE** le Maire ou son représentant à signer la promesse, ainsi que l'acte authentique de vente, au prix « net vendeur » de 126 000 € HT, en faveur de Mme et M. Pierre JACOB, domiciliés à Bordeaux (33300), 144 rue Barreyre, résidence La Martinique ;
- **MANDATE** à cet effet, Maître Mathilde JONVILLE, en qualité de notaire agissant pour le compte de la Commune de Carcans, étant entendu que les frais d'acte, la T.V.A., ainsi que les droits d'enregistrement, seront à la charge des acquéreurs.
- **PRECISE** qu'en fonction des instructions fiscales à venir et/ou d'éventuels changements de taux de TVA, le prix de vente TTC et la TVA correspondante pourront être corrigés, sans que le prix HT ne puisse être modifié.
- **DIT** que le montant HT devra apparaître distinctement dans l'acte notarié pour le calcul des droits de mutation.
- **RAPPELLE** que la recette à venir s'imputera au budget annexe de la Collectivité dénommée « Lotissements de l'ancienne Zac ».
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire (ou son représentant) pour poursuivre l'exécution de la présente délibération et signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de la procédure.

13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FDAEC 2020 – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 03/07/2020 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES

Exposé du Maire :

Il est rappelé à l'Assemblée sa décision du 03 juillet 2020, relative au Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes pour 2020, affectant cette dotation à l'acquisition de deux véhicules.

Après réception, par les conseillers départementaux de notre canton Sud-Médoc, du dossier réglementaire, et notamment de la délibération votée précédemment, il s'avère que le montant exact du FDAEC 2020, attribué à Carcans, doit être stipulé, résultant d'une information donnée lors de la réunion cantonale tenue à Listrac Médoc, le samedi 04/07/2020, lendemain de la séance du Conseil.

S. Capdevielle indique que ce matin même, un point a été fait avec les représentants du service technique concernant au moins la ferraille entreposée. Il est préconisé d'ici l'automne prochain, de faire appel à l'entreprise spécialisée « Decons », qui récupère et recycle les métaux ferreux, moyennant un versement symbolique à encaisser sur le budget du C.C.A.S. S'agissant du béton, il est envisagé de le concasser.

✓ **Marché des producteurs :**

S'agissant de ce marché de producteurs de pays, ayant lieu à Bombannes, J.-C. Pomiès soumet à l'assemblée la possibilité de l'installer sur l'espace vert, situé entre la Bugade et l'Hôtel de Ville, dans la mesure où le comité des Fêtes local est en sommeil, et qu'aucune fête champêtre ne se déroulera cet été.

M. le Maire indique que cette proposition a déjà été formulée auprès de la Chambre d'Agriculture, avec des échanges téléphoniques et de courriels. Pour la saison 2020, il s'est avéré que le délai était trop court, eu égard aux publications déjà émises par la chambre consulaire ; il sera à nouveau pris contact avec le porteur de ce marché, en septembre 2020, pour convenir des dates et des emplacements dédiés sur 2021. M. le Maire invite J.-C. Pomiès à se rapprocher de S. Darrieutort, en charge administrative de ce dossier.

✓ **Service postal :**

S. Landureau interpelle M. le Maire sur la suppression de la boîte aux lettres précédemment installée aux abords du Montaut, faisant essentiellement défaut aux personnes âgées. M. le Maire précise qu'il a lui-même été sollicité par une administrée se plaignant de cette action d'initiative postale. Il ajoute que la cour des comptes, dans un récent rapport annuel, a demandé à La Poste de baisser le nombre de boîtes aux lettres dans les rues, compte tenu de la diminution sensible des courriers émis par les usagers.

Enfin, M. le Maire s'est entretenu récemment avec une référente de La Poste en Gironde, dans l'objectif d'ouvrir le bureau de poste les samedis matins, en contrepartie d'une fermeture quotidienne en semaine. Affaire à suivre...

✓ **Stationnement(s) intempetifs :**

J. Pereira relate l'abus de stationnement de voitures, devant l'A.L.S.H. route de Bordeaux, par des parents qui viennent récupérer leur(s) enfant(s) fréquentant la structure. Elle sollicite, le cas échéant, la possibilité d'installer un dispositif technique amovible, visant à interdire le stationnement des véhicules, même momentané. La commission municipale ad'hoc veillera à prendre les mesures nécessaires.

✓ **Groupe scolaire :**

M. le Maire informe l'assemblée du départ, par voie de mutation, de la Directrice d'école à la rentrée de septembre 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

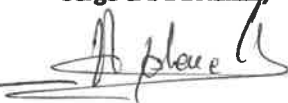
Patrick MEIFFREN,



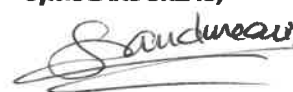
Corinne CHARRIER,



Serge CAPDEVIELLE,



Sylvie LANDUREAU,



Corinne COCUREAU-LAFOREST,



Philippe FRANCOIS,



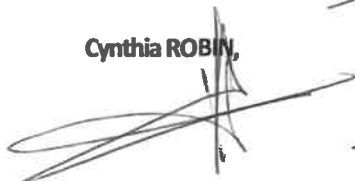
Fabrice GARCIA,



Muriel MARQUAND,



Cynthia ROBIN,



Florent LAGUNE,



Jenny PEREIRA,



Jean-Claude POMIÈS,



Corinne CHARRIER

Pouvoir de D. FEVRIER;



Patrick MEIFFREN

Pouvoir de J. Pierre CURSOLLE



Serge CAPDEVIELLE

pouvoir de G. ROBINEAU



Muriel MARQUAND

pouvoir de P. MARCHAND



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** intégralement la proposition présentée, à savoir solliciter la subvention du F.D.A.E.C., dont la dotation au titre de 2020 pour Carcans, s'élève à 20.321 €, afin de financer partiellement l'acquisition des matériels roulants suivants :

- Véhicule de type « 4 x 4 » ou S.U.V., dont la dépense estimative s'élève à 19.400,24 € TTC, (hors frais de d'immatriculation et accessoires...), soit une dépense de base de 16.166.87 € HT (selon offre du 18/06/2020).
- Véhicule de type « utilitaire », dont la dépense estimative s'élève à 10.576 € HT, (hors frais de d'immatriculation et accessoires...), selon offre du 13/06/2020.

➤ **MANDATE** M. le Maire pour constituer et transmettre, avant fin juillet 2020, le dossier de demande de subvention auprès du Département de la Gironde, sous couvert de Pascale GOT et/ou de Dominique FEDIEU, Conseillers Départementaux du Canton du Sud Médoc.

• QUESTIONS DIVERSES

✓ **Travaux sur l'axe Hourtin-Lacanau, via Carcans :**

M. le Maire informe l'assemblée de l'interruption des travaux commencés dernièrement, sur la RD 3, à l'initiative du Département de la Gironde, en raison d'une panne assez grave d'engin. La reprise devrait s'opérer à partir de la semaine prochaine, sur la portion Hourtin-Carcans, uniquement de nuit, pour ne pas trop gêner la circulation routière, assez nombreuse en cette période estivale.

De même, les travaux envisagés sous maîtrise d'œuvre du CRD du Médoc, sur la portion Carcans-Lacanau, devraient reprendre du 29/07 au 05/08/2020, pendant un créneau nocturne, entre 21h00 et 06h00.

✓ **Fréquentation touristique :**

M. le Maire annonce à ses collègues une très bonne affluence touristique sur nos stations lacustre et océane. Tous les emplacements du camping municipal et tous les chalets de notre village de vacances sont complets en ce moment.

✓ **Elus d'opposition :**

J.-C. Pomiès demande au Maire quelle(s) mesure(s) il envisage de prendre à l'encontre des trois élus d'opposition (T. Desprez, A. Libante ; S. Aney) qui ne se manifestent aucunement depuis le 25/05/2020, ne s'excusent pas et ne démissionnent pas, empêchant les élus suivants de la liste de prendre place au sein de l'assemblée.

M. le Maire rétorque qu'à sa connaissance, il n'a pas de moyens particuliers, même en saisissant le Préfet. Il est intéressant de noter que l'ancien article L.121-22 du Code des communes (obsolète) prévoyait l'hypothèse d'une démission d'office, prononcée par le Préfet, pour manquement à trois convocations successives aux séances du conseil municipal, c'est-à-dire absence à trois séances successives du conseil municipal. Cet article a toutefois été abrogé par la loi 82-213 du 2 mars 1982.

A priori, seule demeure aujourd'hui la procédure d'une démission d'office, prononcée par le tribunal administratif, envisagée par l'article L.2121-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Tout membre d'un conseil municipal qui, sans excuse valable, a refusé de remplir une des fonctions qui lui sont dévolues par les lois, peut être déclaré démissionnaire par le tribunal administratif ». M. le Maire ajoute que la décision des élus d'opposition, de ne pas siéger, ne lui appartient pas, et quand bien même, il ne saisira pas le Tribunal.

✓ **Espaces verts :**

J.-C. Pomiès fait observer l'absence ou le manque de balisage et/ou de panneautage, aux abords des îlots végétalisés sur le territoire, en particulier celui du carrefour « RD3/RD207 », ne permettant pas une sécurisation suffisante des agents municipaux intervenant sur les sites. M. le Maire prend note de cette remarque, qui sera répercutée pour action auprès du service technique communal.

✓ **Ateliers municipaux :**

J.-C. Pomiès se déclare consterné, voire effaré, par les divers amoncellements qu'il a constaté lui-même dans l'enceinte des ateliers municipaux, situés route de la Résine ; il cite notamment des tas de gravats, de béton, de barrières, de la ferraille, des épaves de véhicules... en invitant les élus à se rendre sur place.